

Val-d'Or, le 13 décembre 2017

P-791-17

À : **M. Martin Rhéaume**
Directeur des Affaires autochtones
Ministère de la Santé et des Services sociaux

c.c. : **M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice

De : **M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0074-DE**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) afin d'obtenir des informations relatives aux **directives applicables en matière d'hygiène et de salubrité des patients dans les établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), et plus spécifiquement, à l'hôpital de Val-d'Or.**

À cet effet, nous demandons au MSSS de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toutes politiques, directives, guides, avis, consignes et pratiques, qu'ils soient formels ou informels, oraux ou écrits, généralisés ou non, généraux ou spécifiques, en vigueur ou qui l'ont déjà été (préciser les années), applicables à l'accueil et aux mesures prises à l'égard des patients qui déclarent ou non avoir des punaises de lit à leur domicile, cela lorsqu'ils visitent l'un des établissements du CISSSAT.
2. Toutes politiques, directives, guides, avis, consignes et pratiques, qu'ils soient formels ou informels, oraux ou écrits, généralisés ou non, généraux ou spécifiques, en vigueur ou qui l'ont déjà été (préciser les années), applicables à l'accueil et aux mesures prises à l'égard des patients qui déclarent ou non avoir des punaises de lit à leur domicile, cela lorsqu'ils visitent le département de l'hémodialyse de l'hôpital de Val-d'Or ou les autres départements de cet hôpital.
3. Des détails sur l'application spécifique de telles mesures à l'égard des patients en provenance de Lac-Simon ou d'autres communautés autochtones, que ces derniers déclarent, ou non, avoir des punaises de lit à leur domicile (vérification systématique en fonction de la provenance des patients, durée des mesures, justification, etc.).

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande (par exemple, si l'information demandée n'est pas disponible ou n'existe pas). Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours à compter d'aujourd'hui**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, quelle qu'en soit la raison, nous vous prions de nous en faire part par écrit en détaillant les motifs. Pour toute question concernant cette demande, veuillez en faire part à M^e Edith-Farah Elassal directement par courriel à edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-6168.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Décembre 2017

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requête DG-0074-DE	
<p>Requête concernant les directives applicables en matière d'hygiène et de salubrité des patients dans les établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSAT), et plus spécifiquement à l'hôpital de Val-d'Or.</p>	
3. Questions	
<p>La CERP veut obtenir les informations/documents suivants :</p> <p>1. Toutes politiques, directives, guides, avis, consignes et pratiques, qu'ils soient formels ou informels, oraux ou écrits, généralisés ou non, généraux ou spécifiques, en vigueur ou qui l'ont déjà été (préciser les années), applicables à l'accueil et aux mesures prises à l'égard des patients qui déclarent ou non avoir des punaises de lit à leur domicile, cela lorsqu'ils visitent l'un des établissements du CISSAT.</p> <p>Le MSSS a des directives qui s'adressent aux intervenants des CISSS et des CIUSSS susceptibles d'entrer en contact avec des patients aux prises avec une infestation ou porteurs de punaises de lit. Ceux-ci sont invités à se concerter et à intervenir de manière efficace selon leurs champs respectifs de responsabilités.</p> <p>Il est recommandé d'élaborer un plan d'action et de planification de l'intervention ayant comme objectif de prévenir, de gérer et de maîtriser les infestations de punaises de lit.</p> <p>Voici des exemples de pistes d'action préventives à mener dans les CISSS et les CIUSSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et surveiller les postes et les endroits les plus à risque d'introduire ou de propager des punaises de lit; • Sensibiliser le personnel et la clientèle à la problématique des punaises de lit et l'informer des moyens efficaces de prise en charge des infestations, afin qu'ils sachent reconnaître et surveiller les signes indicateurs de la présence de ces insectes; • Repérer et questionner les clients et les patients qui présentent des signes apparents de contacts avec des punaises de lit (piqûres, punaises sur les vêtements ou dans les objets personnels); • Prévoir des moyens spécifiques pour soutenir la clientèle vulnérable; • Inspecter les effets personnels (vêtements, accessoires, etc.) lors de l'arrivée en établissement. Si des punaises sont détectées, il faut récupérer et traiter rapidement les effets personnels; • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la prévention et la gestion des infestations de punaises de lit, et mettre sur pied, au besoin, un comité responsable du dossier. <p>Pour plus d'informations, les sites suivants sont à consulter:</p> <p>http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/punaises-de-lit/recommandations-generales-aux-ciiss-et-aux-ciuss/</p> <p>http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/punaises-de-lit/recommandations-specifiques/</p> <p>Aussi, une fiche conseil pour les personnes aux prises avec une infestation de punaises de lit, qui sont reçues dans les différents établissements du réseau, est mise à la disposition des intervenants lors de transferts, d'hospitalisations ou de séjours d'un patient. Voir à cet effet le</p>	

document :

- *Punaises de lit : Mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors d'une consultation ponctuelle d'un usager au CISSS ou au CIUSSS, en ambulatoire (cliniques externes, CLSC, services ambulatoires, patient ambulatoire à l'urgence)*

Ce document est disponible sur le site suivant :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000252/>

D'autres outils conçus pour sensibiliser la population aux problèmes liés aux punaises de lit sont également disponibles, sur le site du MSSS, pour les intervenants des CISSS et des CIUSSS :

- Punaises de lit – Prévention et intervention
Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Vous déménagez? Attention aux punaises de lit
Direction de la santé publique de Montréal
Ville de Montréal
Office municipal d'habitation de Montréal
- Conseils utiles pour se préparer à l'extermination
Direction de santé publique de l'Estrie

Ces outils sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/punaises-de-lit/outils-pour-les-intervenants/>

2. **Toutes politiques, directives, guides, avis, consignes et pratiques, qu'ils soient formels ou informels, oraux ou écrits, généralisés ou non, généraux ou spécifiques, en vigueur ou qui l'ont déjà été (préciser les années), applicables à l'accueil et aux mesures prises à l'égard des patients qui déclarent ou non avoir des punaises de lit à leur domicile, cela lorsqu'ils visitent le département de l'hémodialyse de l'hôpital de Val-d'Or ou les autres départements de cet hôpital.**

Les consignes et /ou orientations du MSSS sont les mêmes pour tous les établissements du réseau. Voir les réponses à la question 1.

3. **Des détails sur l'application spécifique de telles mesures à l'égard des patients en provenance de Lac-Simon ou d'autres communautés autochtones, que ces derniers déclarent, ou non, avoir des punaises de lit à leur domicile (vérification systématique en fonction de la provenance des patients, durée des mesures, justification, etc.).**

Le MSSS n'émet aucune directive spécifique à l'égard des membres des communautés autochtones. Les politiques et directives élaborées par le MSSS s'appliquent à tous les citoyens québécois qui se présentent dans le réseau de la santé et des services sociaux, sans mention discriminatoire à l'égard de leur statut ethnique.

4. Informations supplémentaires

s.o.

5. Documentation

s.o.

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones

Unité : Direction des affaires autochtones

Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux